

## AVENANT N°2 au règlement du concours « solar challenge »

### PRÉAMBULE

Il est rappelé que le groupement d'intérêt économique My Energy G.I.E, situé au 28, rue Glesener L-1630, Luxembourg (ci-après dénommé « organisateur ») organise un concours intitulé « solar challenge » (ci-après dénommé « concours »), accessible sur le site internet [www.solarchallenge.lu](http://www.solarchallenge.lu).

Le règlement du concours a été déposé auprès de l'Étude Carlos Calvo, Huissiers de Justice Associés, au 65, rue d'Eich L-1461, Luxembourg.

Ce concours est adressé aux administrations communales du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommées « communes ».

Au vu de l'actualité liée au COVID-19 au Luxembourg, l'organisateur a décidé de prolonger la durée de ce concours, ainsi que l'inscription au défi dénommé « novateur » jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 comme l'y autorise l'article 9 du règlement. Dès lors il convient par le présent avenant d'apporter les modifications suivantes au règlement du concours.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

\*\*\*

#### **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du règlement afin de permettre la prolongation du concours et la date d'inscription au défi novateur de ce concours au-delà du 1<sup>er</sup> octobre 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **Article 2 – Modification de l'article 2 du règlement**

L'article 2 du règlement « Dates et participants » est modifié et remplacé comme suit :

Le concours débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et se clôturera le 1<sup>er</sup> mars 2021. Le concours s'adresse aux administrations communales, ci-après dénommées « communes », ainsi qu'aux groupements de minimum quatre communes souhaitant s'associer, ci-après dénommées « régions » du Grand-Duché de Luxembourg.

### **Article 3 - Modification de l'article 5 du règlement**

L'article 5 du règlement « Conditions générales de participation » est modifié et remplacé comme suit :

Les communes du Grand-Duché de Luxembourg souhaitant participer au volet quantitatif et/ou novateur du concours sont invitées à s'inscrire avant le 1<sup>er</sup> février 2020 sur le site internet [www.solarchallenge.lu](http://www.solarchallenge.lu) pour pouvoir participer au concours. La période prise en compte pour comptabiliser les données du défi quantitatif est celle du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2021. Une fois inscrite, une commune est éligible à soumettre un projet novateur avant le 1<sup>er</sup> mars 2021 si elle le souhaite.

Les groupements de communes du Grand-Duché de Luxembourg souhaitant participer au volet régional du concours doivent être composés d'au moins quatre communes partageant des frontières communes ou faisant partie d'un groupement régional de communes préexistant (p.ex. parc naturels, syndicats intercommunaux...), et sont invitées à exprimer leur volonté de participer avant le 1<sup>er</sup> février 2020, à travers le formulaire d'inscription disponible sur le site de myenergy. Les communes souhaitant s'associer en tant que région doivent également s'inscrire individuellement au volet quantitatif du concours.

Les communes déjà inscrites au solar challenge en tant que commune individuelle avant l'ajout de la nouvelle catégorie ont la possibilité de s'inscrire au volet « régional » du concours en remplissant le formulaire mis à jour et en cochant la case correspondante.

Toutes les communes et régions participantes autorisent l'organisateur à utiliser leur image et diffuser des informations relatives à cet événement sur les pages Facebook, LinkedIn, la chaîne Youtube, le site web de l'organisateur, respectivement sur d'autres canaux de communication.

### **Article 4 - Modification de l'article 6 du règlement**

L'article 6 du règlement « Désignation des gagnants » est modifié et remplacé comme suit :

#### **Défi quantitatif**

L'organisateur désignera les communes gagnantes parmi les communes ayant obtenu le plus grand accroissement de puissance photovoltaïque par la mise en place de nouvelles installations photovoltaïques, ceci au prorata du nombre de bâtiments dédiés à l'habitation sur leur territoire, endéans la période du concours et selon la méthodologie de calcul et les contraintes définies comme suit :

- Le défi cible les installations photovoltaïques allant jusqu'à 500 kilowatt-crête (kW<sub>c</sub>).
- Les installations photovoltaïques pourront être mises en place sur toutes sortes de bâtiments (résidentiels, communaux, fonctionnels, agricoles, industriels, ...).
- Les installations photovoltaïques mises en place par l'Administration des Bâtiments publics ne seront pas pris en compte.

L'organisateur dressera un classement des communes à partir des données fournies par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

Les calculs reposent sur les valeurs les plus récentes extraites de deux bases de données :

- d'une part, sur les données provenant des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité sur les installations raccordées au réseau électrique durant la période du concours, exprimés en kilowatt-crête (kW<sub>c</sub>) ;
- d'autre part sur les données du STATEC sur le nombre de bâtiments destinés à l'habitation (M<sub>hab</sub>).

Seules les valeurs figurant dans ces bases de données seront prises en compte. Les communes ne pourront pas faire valoir d'autres éléments ou caractéristiques propres à leur situation.

Les données susmentionnées seront déterminées pour chaque commune et l'indicateur suivant sera utilisé pour déterminer la relation entre les deux valeurs respectives.

$$\left[ \frac{\text{kW}_c}{M_{\text{hab}}} \right]$$

Les communes seront classées en ordre décroissant en fonction des résultats de cet indicateur. Les trois communes gagnantes du défi quantitatif seront celles avec les indicateurs les plus élevés. Elles seront déterminées après la clôture du concours le 1<sup>er</sup> mars 2021 et seront officiellement désignées lors de la remise des prix.

### **Défi novateur**

Le gagnant du défi novateur sera sélectionné sur base d'un processus qui se déroulera en deux phases après la clôture du concours le 1<sup>er</sup> mars 2021 et sur base des différents projets remis par les communes participantes. Le défi novateur n'est pas en lien avec le défi quantitatif.

De façon générale, ces projets doivent être soumis par voie électronique à l'adresse courriel du concours [challenge@myenergy.lu](mailto:challenge@myenergy.lu). Les projets ne peuvent avoir existé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et doivent être achevés avant la fin du concours (ou au moins de trouver dans sa phase d'achèvement). Les projets doivent avoir un lien avec l'énergie photovoltaïque et peuvent par exemple prendre compte d'un ou plusieurs des éléments suivants : technologie, intégration architecturale, communication, aspect créatif, aspect éducatif, communication, implication et motivation des concitoyens et des entreprises.

Processus de sélection en deux phases :

1. la première phase consistera en une présélection de cinq (5) projets novateurs



- désignés par un jury d'experts (nommés par l'organisateur) avant le 10 mars 2021 ;
2. la deuxième phase consistera en un vote électronique du grand public entre le 11 et 31 mars 2021 sur le site du concours [www.solarchallenge.lu](http://www.solarchallenge.lu). Ce vote désignera le gagnant parmi les cinq (5) projets novateurs finalistes. Les votes seront clôturés le 31 mars 2021 à 23h00 et le gagnant sera officiellement averti lors de la remise des prix. Les projets des 5 finalistes seront médiatisés sur les réseaux sociaux de l'organisateur, les communes en question sont invitées d'en faire autant sur leurs propres canaux.

### Défi régional

L'organisateur désignera la région gagnante parmi les régions ayant obtenu le plus grand accroissement de puissance photovoltaïque par la mise en place de nouvelles installations photovoltaïques, ceci au prorata du nombre de bâtiments dédiés à l'habitation sur le territoire de l'ensemble de la région, endéans la période du concours et selon la méthodologie de calcul et les contraintes définies comme suit :

- Le défi cible les installations photovoltaïques allant jusqu'à 500 kilowatt-crête (kW<sub>c</sub>).
- Les installations photovoltaïques pourront être mises en place sur toutes sortes de bâtiments (résidentiels, communaux, fonctionnels, agricoles, industriels, ...).
- Les installations photovoltaïques mises en place par l'Administration des Bâtiments publics ne seront pas pris en compte.

L'organisateur dressera un classement des régions à partir des données fournies par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

Les calculs reposent sur les valeurs les plus récentes extraites de deux bases de données :

- d'une part, sur les données provenant des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité sur les installations raccordées au réseau électrique durant la période du concours, exprimés en kilowatt-crête (kW<sub>c</sub>) ;
- d'autre part sur les données du STATEC sur le nombre de bâtiments destinés à l'habitation (M<sub>hab</sub>).

Seules les valeurs figurant dans ces bases de données seront prises en compte. Les régions ne pourront pas faire valoir d'autres éléments ou caractéristiques propres à leur situation.

Les données susmentionnées seront déterminées pour chaque région et l'indicateur suivant sera utilisé pour déterminer la relation entre les deux valeurs respectives.

$$\left[ \frac{\text{kW}_c}{M_{\text{hab}}} \right]$$

Les régions seront classées en ordre décroissant en fonction des résultats de cet indicateur. La région gagnante du défi régional sera celle avec les indicateurs les plus



**myenergy**  
Luxembourg

élevés. Elle sera déterminée après la clôture du concours le 1<sup>er</sup> mars 2021 et sera officiellement désignées lors de la remise des prix.

#### **Article 5 - Modification de l'article 7 du règlement**

L'article 7 du règlement « Remise des prix » est modifié et remplacé comme suit :

La remise du prix aura lieu au printemps 2021 lors d'un événement dédié au solar challenge.

#### **Article 6 - Prise d'effet du règlement et autres dispositions**

Les autres dispositions du règlement de concours qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

Cet avenant N°2 prend effet à compter de la date de son dépôt effectué le 30 avril 2020 auprès de l'Étude Carlos Calvo, Huissiers de Justice Associés, au 65, rue d'Eich L-1461, Luxembourg.

Luxembourg, le 30 avril 2020

**myenergy**

**Partenaire pour une transition énergétique durable**

# AVENANT N°1 au règlement du concours « solar challenge »

## PRÉAMBULE

Il est rappelé que le groupement d'intérêt économique My Energy G.I.E, situé au 28, rue Glesener L-1630, Luxembourg (ci-après dénommé « organisateur ») organise un concours intitulé « solar challenge » (ci-après dénommé « concours »), accessible sur le site internet [www.solarchallenge.lu](http://www.solarchallenge.lu).

Le règlement du concours a été déposé auprès de l'Étude Carlos Calvo, Huissiers de Justice Associés, au 65, rue d'Eich L-1461, Luxembourg.

Ce concours est initialement adressé exclusivement aux administrations communales du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommées « communes ».

L'organisateur a souhaité ajouter une catégorie au concours et adapter le règlement afin de permettre également à des groupements de communes, ci-après dénommées « régions » de participer au concours, ainsi que de prolonger la durée d'inscription de ce concours jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> février 2020 comme l'y autorise l'article 9 du règlement. Dès lors il convient par le présent avenant d'apporter les modifications suivantes au règlement du concours.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

\*\*\*

### **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier les dispositions du règlement afin de permettre l'ajout d'une catégorie au concours, donnant la possibilité à des groupements de communes de participer ;
- de permettre la prolongation de la date d'inscription au concours au-delà du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020.

## **Article 2 – Modification de l'article 2 du règlement**

L'article 2 du règlement « Dates et participants » est modifié et remplacé comme suit :

Le concours débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et se clôturera le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le concours s'adresse aux administrations communales, ci-après dénommées « communes », ainsi qu'aux groupements de minimum quatre communes souhaitant s'associer, ci-après dénommées « régions » du Grand-Duché de Luxembourg.

## **Article 3 - Modification de l'article 3 du règlement**

L'article 3 du règlement « Déroulement du concours » est modifié et remplacé comme suit :

Le concours se présente sous forme de trois volets distincts. Il y a trois catégories de participation intégrées dans un seul concours : un défi novateur, un défi quantitatif ainsi qu'un défi régional.

Le défi novateur vise à récompenser l'engagement particulier d'une commune dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Les communes intéressées peuvent soumettre un projet novateur en lien avec le photovoltaïque. Le projet doit comporter des éléments qualitatifs étant donné que l'aspect quantitatif ne joue pas de rôle déterminant. Ces éléments peuvent par exemple reposer sur les domaines suivants: technologie, intégration architecturale, communication, aspect créatif, aspect éducatif, communication, implication et motivation des concitoyens et des entreprises.

Le défi quantitatif vise à récompenser les trois communes qui auront obtenu, pendant la période du concours, le plus grand accroissement de puissance photovoltaïque par la mise en place de nouvelles installations, ceci au prorata du nombre de bâtiments dédiés à l'habitation sur leur territoire. Ce classement reposera sur la méthodologie définie à l'article 6 du présent règlement afin de tenir compte de l'hétérogénéité des communes.

Le défi régional vise à récompenser la région qui aura obtenu, pendant la période du concours, le plus grand accroissement de puissance photovoltaïque par la mise en place de nouvelles installations, ceci au prorata du nombre de bâtiments dédiés à l'habitation sur le territoire des communes ayant exprimé leur volonté de participer ensemble, en qualité de région, à ce volet du concours. Ce classement reposera sur la méthodologie définie à l'article 6 du présent règlement afin de tenir compte de l'hétérogénéité des communes.

L'organisateur conclura le concours par une soirée de remise des prix.

## **Article 4 - Modification de l'article 4 du règlement**

L'article 4 du règlement « Les prix à gagner » est modifié et remplacé comme suit :

Pour le défi quantitatif :

1. Une soirée festive autour du photovoltaïque pour récompenser les trois premières communes du classement. L'organisateur du concours contribuera aux frais de traiteur à concurrence d'un montant de 10.000 (dix-mille) Euros et offrira une présentation thématique. L'événement sera hébergé par la commune arrivée en première position ;
2. les trois communes récompensées bénéficieront d'une médiatisation mise en place par l'organisateur ;
3. la commune arrivée en première position bénéficiera également d'une vidéo de promotion.

Pour le défi novateur :

1. Le tournage d'une vidéo de promotion du projet novateur gagnant ;
2. la médiatisation de la commune gagnante (e.a. lors de l'événement mentionné ci-dessus).

Pour le défi régional :

1. organisation d'un évènement éducatif régional ou d'ateliers éducatifs individuels (par école) autour de la transition énergétique pour les élèves du cycle 4 de la région gagnante.

## **Article 5 - Modification de l'article 5 du règlement**

L'article 5 du règlement « Conditions générales de participation » est modifié et remplacé comme suit :

Les communes du Grand-Duché de Luxembourg souhaitant participer au volet quantitatif et/ou novateur du concours sont invitées à s'inscrire avant le 1<sup>er</sup> février 2020 sur le site internet [www.solarchallenge.lu](http://www.solarchallenge.lu) pour pouvoir participer au concours. La période prise en compte pour comptabiliser les données du défi quantitatif est celle du 1er juillet 2019 au 1er octobre 2020. Une fois inscrite, une commune est éligible à soumettre un projet novateur avant le 1er octobre 2020 si elle le souhaite.

Les groupements de communes du Grand-Duché de Luxembourg souhaitant participer au volet régional du concours doivent être composés d'au moins quatre communes partageant des frontières communes ou faisant partie d'un groupement régional de communes préexistant (p.ex. parc naturels, syndicats intercommunaux...), et sont invitées à exprimer leur volonté de participer avant le 1<sup>er</sup> février 2020, à travers le formulaire d'inscription disponible sur le site de myenergy. Les communes souhaitant s'associer en tant que région doivent également s'inscrire individuellement au volet quantitatif du concours.

Les communes déjà inscrites au solar challenge en tant que commune individuelle avant l'ajout de la nouvelle catégorie ont la possibilité de s'inscrire au volet « régional » du concours en remplissant le formulaire mis à jour et en cochant la case correspondante.



Toutes les communes et régions participantes autorisent l'organisateur à utiliser leur image et diffuser des informations relatives à cet événement sur les pages Facebook, LinkedIn, la chaîne Youtube, le site web de l'organisateur, respectivement sur d'autres canaux de communication.

## **Article 6 - Modification de l'article 6 du règlement**

L'article 6 du règlement « Désignation des gagnants » est modifié et remplacé comme suit :

### **Défi quantitatif**

L'organisateur désignera les communes gagnantes parmi les communes ayant obtenu le plus grand accroissement de puissance photovoltaïque par la mise en place de nouvelles installations photovoltaïques, ceci au prorata du nombre de bâtiments dédiés à l'habitation sur leur territoire, endéans la période du concours et selon la méthodologie de calcul et les contraintes définies comme suit :

- Le défi cible les installations photovoltaïques allant jusqu'à 500 kilowatt-crête (kW<sub>c</sub>).
- Les installations photovoltaïques pourront être mises en place sur toutes sortes de bâtiments (résidentiels, communaux, fonctionnels, agricoles, industriels, ...).
- Les installations photovoltaïques mises en place par l'Administration des Bâtiments publics ne seront pas pris en compte.

L'organisateur dressera un classement des communes à partir des données fournies par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

Les calculs reposent sur les valeurs les plus récentes extraites de deux bases de données :

- d'une part, sur les données provenant des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité sur les installations raccordées au réseau électrique durant la période du concours, exprimés en kilowatt-crête (kW<sub>c</sub>) ;
- d'autre part sur les données du STATEC sur le nombre de bâtiments destinés à l'habitation (M<sub>hab</sub>).

Seules les valeurs figurant dans ces bases de données seront prises en compte. Les communes ne pourront pas faire valoir d'autres éléments ou caractéristiques propres à leur situation.

Les données susmentionnées seront déterminées pour chaque commune et l'indicateur suivant sera utilisé pour déterminer la relation entre les deux valeurs respectives.

$$\left[ \frac{\text{kW}_c}{M_{\text{hab}}} \right]$$



**myenergy**  
Luxembourg

Les communes seront classées en ordre décroissant en fonction des résultats de cet indicateur. Les trois communes gagnantes du défi quantitatif seront celles avec les indicateurs les plus élevés. Elles seront déterminées après la clôture du concours le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et seront officiellement désignées lors de la remise des prix.

### **Défi novateur**

Le gagnant du défi novateur sera sélectionné sur base d'un processus qui se déroulera en deux phases après la clôture du concours le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et sur base des différents projets remis par les communes participantes. Le défi novateur n'est pas en lien avec le défi quantitatif.

De façon générale, ces projets doivent être soumis par voie électronique à l'adresse courriel du concours [challenge@myenergy.lu](mailto:challenge@myenergy.lu). Les projets ne peuvent avoir existé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et doivent être achevés avant la fin du concours (ou au moins de trouver dans sa phase d'achèvement). Les projets doivent avoir un lien avec l'énergie photovoltaïque et peuvent par exemple prendre compte d'un ou plusieurs des éléments suivants : technologie, intégration architecturale, communication, aspect créatif, aspect éducatif, communication, implication et motivation des concitoyens et des entreprises.

Processus de sélection en deux phases :

3. la première phase consistera en une présélection de cinq (5) projets novateurs désignés par un jury d'experts (nommés par l'organisateur) avant le 10 octobre 2020 ;
4. la deuxième phase consistera en un vote électronique du grand public entre le 11 et 31 octobre 2020 sur le site du concours [www.solarchallenge.lu](http://www.solarchallenge.lu). Ce vote désignera le gagnant parmi les cinq (5) projets novateurs finalistes. Les votes seront clôturés le 31 octobre 2020 à 23h00 et le gagnant sera officiellement averti lors de la remise des prix. Les projets des 5 finalistes seront médiatisés sur les réseaux sociaux de l'organisateur, les communes en question sont invitées d'en faire autant sur leurs propres canaux.

### **Défi régional**

L'organisateur désignera la région gagnante parmi les régions ayant obtenu le plus grand accroissement de puissance photovoltaïque par la mise en place de nouvelles installations photovoltaïques, ceci au prorata du nombre de bâtiments dédiés à l'habitation sur le territoire de l'ensemble de la région, endéans la période du concours et selon la méthodologie de calcul et les contraintes définies comme suit :

- Le défi cible les installations photovoltaïques allant jusqu'à 500 kilowatt-crête (kW<sub>c</sub>).
- Les installations photovoltaïques pourront être mises en place sur toutes sortes de bâtiments (résidentiels, communaux, fonctionnels, agricoles, industriels, ...).
- Les installations photovoltaïques mises en place par l'Administration des Bâtiments publics ne seront pas pris en compte.



**myenergy**  
Luxembourg

L'organisateur dressera un classement des régions à partir des données fournies par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

Les calculs reposent sur les valeurs les plus récentes extraites de deux bases de données :

- d'une part, sur les données provenant des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité sur les installations raccordées au réseau électrique durant la période du concours, exprimés en kilowatt-crête (kWc) ;
- d'autre part sur les données du STATEC sur le nombre de bâtiments destinés à l'habitation ( $M_{hab}$ ).

Seules les valeurs figurant dans ces bases de données seront prises en compte. Les régions ne pourront pas faire valoir d'autres éléments ou caractéristiques propres à leur situation.

Les données susmentionnées seront déterminées pour chaque région et l'indicateur suivant sera utilisé pour déterminer la relation entre les deux valeurs respectives.

$$\left[ \frac{\text{kW}_c}{M_{hab}} \right]$$

Les régions seront classées en ordre décroissant en fonction des résultats de cet indicateur. La région gagnante du défi régional sera celle avec les indicateurs les plus élevés. Elle sera déterminée après la clôture du concours le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et sera officiellement désignées lors de la remise des prix.

## **Article 7 - Prise d'effet du règlement et autres dispositions**

Les autres dispositions du règlement de concours qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur. Les modifications apportées par le présent avenant n'impactent aucunement les communes déjà inscrites aux volets novateur et quantitatif du concours.

Cet avenant N°1 prend effet à compter de la date de son dépôt effectué le 31 octobre 2019 auprès de l'Étude Carlos Calvo, Huissiers de Justice Associés, au 65, rue d'Eich L-1461, Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2019

**myenergy**

**Partenaire pour une transition énergétique durable**

# Règlement initial du concours « solar challenge »

## Article 1 – L’organisateur

My Energy G.I.E.  
28, rue Glesener  
L-1630 Luxembourg

ci-après dénommé « organisateur », organise un concours sous le nom « solar challenge ».

## Article 2 - Dates et participants

Le concours débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et se clôturera le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le concours s’adresse exclusivement aux administrations communales du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommées « communes ».

## Article 3 - Déroulement du concours

Le concours se présente sous forme de deux volets distincts. Il y a deux catégories de participation intégrées dans un seul concours : un défi novateur et un défi quantitatif.

Le défi novateur vise à récompenser l’engagement particulier d’une commune dans le domaine de l’énergie photovoltaïque. Les communes intéressées peuvent soumettre un projet novateur en lien avec le photovoltaïque. Le projet doit comporter des éléments qualitatifs étant donné que l’aspect quantitatif ne joue pas de rôle déterminant. Ces éléments peuvent par exemple reposer sur les domaines suivants: technologie, intégration architecturale, communication, aspect créatif, aspect éducatif, communication, implication et motivation des concitoyens et des entreprises.

Le défi quantitatif vise à récompenser les trois communes qui auront obtenu, pendant la période du concours, le plus grand accroissement de puissance photovoltaïque par la mise en place de nouvelles installations, ceci au prorata du nombre de bâtiments dédiés à l’habitation sur leur territoire. Ce classement reposera sur la méthodologie définie à l’article 6 du présent règlement afin de tenir compte de l’hétérogénéité des communes.

L’organisateur conclura le concours par une soirée de remise des prix.

## Article 4 – Les prix à gagner

Pour le défi quantitatif :

1. Une soirée festive autour du photovoltaïque pour récompenser les trois premières communes du classement. L’organisateur du concours contribuera aux frais de traiteur à concurrence d’un



**myenergy**  
Luxembourg

- montant de 10.000 (dix-mille) Euros et offrira une présentation thématique. L'événement sera hébergé par la commune arrivée en première position ;
2. Les trois communes récompensées bénéficieront d'une médiatisation mise en place par l'organisateur ;
  3. la commune arrivée en première position bénéficiera également d'une vidéo de promotion.

Pour le défi novateur :

1. le tournage d'une vidéo de promotion du projet novateur gagnant ;
2. la médiatisation de la commune gagnante (e.a. lors de l'événement mentionné ci-dessus).

## **Article 5 - Conditions générales de participation**

Les communes du Grand-Duché de Luxembourg sont invitées à s'inscrire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019 sur le site internet [www.solarchallenge.lu](http://www.solarchallenge.lu) pour pouvoir participer au concours. La période prise en compte pour comptabiliser les données du défi quantitatif est celle du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Une fois inscrite, une commune est éligible à soumettre un projet novateur avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 si elle le souhaite.

Toutes les communes participantes autorisent l'organisateur à utiliser leur image et diffuser des informations relatives à cet événement sur les pages Facebook, LinkedIn, la chaîne Youtube et le site web de l'organisateur.

## **Article 6 – Désignation des gagnants**

### **Défi quantitatif**

L'organisateur désignera les communes gagnantes parmi les communes ayant obtenu le plus grand accroissement de puissance photovoltaïque par la mise en place de nouvelles installations photovoltaïques, ceci au prorata du nombre de bâtiments dédiés à l'habitation sur leur territoire, endéans la période du concours et selon la méthodologie de calcul et les contraintes définies comme suit :

- Le défi cible les installations photovoltaïques allant jusqu'à 500 kilowatt-crête (kW<sub>c</sub>).
- Les installations photovoltaïques pourront être mises en place sur toutes sortes de bâtiments (résidentiels, communaux, fonctionnels, agricoles, industriels, ...).
- Les installations photovoltaïques mises en place par l'Administration des Bâtiments publics ne seront pas pris en compte.

L'organisateur dressera un classement des communes à partir des données fournies par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

Les calculs reposent sur les valeurs les plus récentes extraites de deux bases de données :

- d'une part, sur les données provenant des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité sur les installations raccordées au réseau électrique durant la période du concours, exprimés en kilowatt-crête (kWc) ;
- d'autre part sur les données du STATEC sur le nombre de bâtiments destinés à l'habitation ( $M_{hab}$ ).

Seules les valeurs figurant dans ces bases de données seront prises en compte. Les communes ne pourront pas faire valoir d'autres éléments ou caractéristiques propres à leur situation.

Les données susmentionnées seront déterminées pour chaque commune et l'indicateur suivant sera utilisé pour déterminer la relation entre les deux valeurs respectives.

$$\left[ \frac{\text{kW}_c}{M_{hab}} \right]$$

Les communes seront classées en ordre décroissant en fonction des résultats de cet indicateur. Les trois communes gagnantes du défi quantitatif seront celles avec les indicateurs les plus élevés. Elles seront déterminées après la clôture du concours le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et seront officiellement désignées lors de la remise des prix.

### **Défi novateur**

Le gagnant du défi novateur sera sélectionné sur base d'un processus qui se déroulera en deux phases après la clôture du concours le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et sur base des différents projets remis par les communes participantes. Le défi novateur n'est pas en lien avec le défi quantitatif.

De façon générale, ces projets doivent être soumis par voie électronique à l'adresse courriel du concours [challenge@myenergy.lu](mailto:challenge@myenergy.lu). Les projets ne peuvent avoir existé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et doivent être achevés avant la fin du concours (ou au moins de trouver dans sa phase d'achèvement). Les projets doivent avoir un lien avec l'énergie photovoltaïque et peuvent par exemple prendre compte d'un ou plusieurs des éléments suivants : technologie, intégration architecturale, communication, aspect créatif, aspect éducatif, communication, implication et motivation des concitoyens et des entreprises.

Processus de sélection en deux phases :

5. la première phase consistera en une présélection de cinq (5) projets novateurs désignés par un jury d'experts (nommés par l'organisateur) avant le 10 octobre 2020 ;
6. la deuxième phase consistera en un vote électronique du grand public entre le 11 et 31 octobre 2020 sur le site du concours [www.solarchallenge.lu](http://www.solarchallenge.lu). Ce vote désignera le gagnant parmi les cinq (5) projets novateurs finalistes. Les votes seront clôturés le 31 octobre 2020 à 23h00 et le gagnant sera officiellement averti lors de la remise des prix. Les projets des 5 finalistes seront médiatisés sur les réseaux sociaux de l'organisateur, les communes en question sont invitées d'en faire autant sur leurs propres canaux.

### **Article 7 - Remise des prix**

La remise du prix aura lieu en novembre 2020 lors d'un événement dédié au « solar challenge ».



**myenergy**  
Luxembourg

### **Article 8 - Responsabilités et cas de force majeure**

L'organisateur utilise les données des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité pour déterminer la commune gagnante et décline toute responsabilité en cas d'erreurs figurant dans la base de données de ces derniers.

Si en cas de force majeure, une des deux bases de données n'était pas disponible au moment de la désignation du gagnant, la partie du concours relatif au défi quantitatif serait annulée.

La dernière version du règlement délivrée à l'huissier sera celle faisant foi.

### **Article 9 – Modifications du présent règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site [www.solarchallenge.lu](http://www.solarchallenge.lu). Ils seront considérés et identifiés comme des avenants au présent règlement.

### **Article 10 – Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux concours. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**myenergy**  
**Partenaire pour une transition énergétique durable**